

Délibération n° 2026-016
Délibération portant sur la Création, l'aménagement et l'entretien de la voirie -
Modification de l'intérêt communautaire

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 04/03/2026
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DIAZ Manuel, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÉS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULÉS Éric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusés et Absents : M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian,

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Rapporteur : Madame Françoise DOUSTE

Consécutivement à la modification de la charte de voirie communautaire, Madame la présidente propose d'actualiser comme suit la définition de l'intérêt communautaire :

2-3- Création, aménagement et entretien de la voirie ;

L'intérêt communautaire est défini par la charte de voirie approuvée en conseil communautaire du 10 mars 2026 et annexée au présent document.

Les critères de l'intérêt communautaire des voies communales et voies cyclables sont définis ci-après :

- Voies communales qui desservent les zones d'activités économiques publiques, y compris les dessertes internes à ces zones.
- Voies communales qui relient deux routes départementales.
- Voies communales qui relient deux communes.
- Voies communales et parkings desservant les bâtiments, équipements et lieux publics.
- Voies communales qui se raccordent au moins en deux points avec une route départementale.
- Voies communales constitutives d'un itinéraire d'intérêt communautaire.
- Voies cyclables s'intégrant dans un réseau maillé de voies cyclables, existant ou projeté et répondant à la réglementation et préconisations techniques en vigueur.
- Pôles d'échanges multimodaux, conforme à la définition établie par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Parkings de covoiturage.
- Les services et équipements cyclables d'intérêt communautaire, tracés dans le schéma directeur cyclable de la CC Grands Lacs.

Madame La Présidente rappelle que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- Vu l'article L 5214-16 du CGCT.
- Vu la délibération n° 2026-015 du 10 mars 2026 modifiant la charte de voirie communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver la nouvelle version de la définition de l'intérêt communautaire annexée à la présente délibération.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 mars 2026

Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS



La Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le :